

*Date de dépôt : 11 mars 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Quelle économie va faire l'Université de Genève, et donc l'Etat, à la faveur de la fermeture en 2015-2016 de la première année de l'IUFE ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En raison des très nombreux dysfonctionnements qu'a connus l'IUFE depuis sa création, en raison d'un mécontentement général, le DIP a pris une décision importante. Il va revoir la structure de cet institut. Cette volonté de restructuration va ainsi permettre de répondre à une attente ainsi qu'à un vœu. Puisse un nouveau dispositif contenter une Genève qui mérite une formation de belle facture ! En attendant, les candidats à l'enseignement supérieur qui y étudient actuellement pourront poursuivre leur cursus normalement. Mais la rentrée 2015 se fera sans la première année.*

*Ma question est donc la suivante :*

***Quelle est l'économie que feront l'Université et l'Etat de Genève puisque l'enseignement ne sera pas donné durant 12 mois ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'IUFE, en tant que centre interfacultaire de l'Université de Genève, est financé par l'intermédiaire de l'indemnité cantonale accordée à l'Université par la convention d'objectifs et la loi y relative la ratifiant, conformément aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières.

Les économies éventuelles constatées au sein de l'IUFE contribueront au résultat de l'Université de Genève, comme pour toutes les autres structures universitaires. Lorsque le résultat est un excédent, il est restitué au canton selon les dispositions prévues à l'article 13 de la convention d'objectifs ratifiée par la loi 11023 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'Université de Genève pour les années 2012 à 2015.

La fermeture d'un certificat complémentaire en didactique de la discipline et en sciences de l'éducation (CCDIDA) est une mesure transitoire d'une année pour une volée au terme de laquelle la formation va reprendre avec les maîtrises universitaires spécialisées en enseignement secondaire (MASE1 et MASE2).

Comme dans les autres institutions de formation d'enseignant-e-s en Suisse, les contrats des collaboratrices et des collaborateurs sont des contrats qui ne peuvent être interrompus alors que la fermeture du CCDIDA n'est qu'une mesure transitoire et non pas définitive. Des économies peuvent être réalisées seulement au niveau des suppléances ou de contrats à durée déterminée. A l'heure actuelle, cette économie se limite à un 20% d'un seul chargé de cours suppléant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP